



Foire aux questions sur la déclaration de Bilans GES en ligne

▪ Suis-je obligé de publier mon bilan GES en ligne ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la publication de votre bilan GES via la plateforme de déclaration du Centre de Ressources Bilans GES est obligatoire pour toutes les organisations soumises à l'article L229-25 du Code de l'Environnement. Cette publication se substitue à l'envoi en DREAL/DRIEE/DEAL et à la publication sur le site internet de l'organisation.

Parallèlement, la publication de manière volontaire par une organisation non obligée est bien évidemment toujours possible et encouragée par l'ADEME.

▪ Mon bilan GES est visible par qui ?

Les bilans mis en ligne sur le Centre de Ressources Bilans GES sont visibles par tous les visiteurs du site, depuis la page « Consulter les bilans ».

▪ Quelles sont les données visibles ?

Toutes les données du format de restitution prévu dans le cadre de la réglementation sont visibles. Vous pourrez choisir de rendre visible ou non les données chiffrées du SCOPE 3, si vous les avez calculées.

▪ Est-il possible de modifier mon bilan GES après sa publication si je constate une erreur ?

Oui, vous gardez toute liberté de modifier votre bilan GES en ligne. C'est vous qui avez la main sur votre bilan, via votre compte utilisateur, créateur du bilan.

▪ Qui dans ma société /collectivité peut saisir le Bilan GES ?

En général, c'est le référent de l'étude (si réalisé par un BE externe) ou la personne qui a elle-même réalisé le bilan.

Quoi qu'il en soit, il faut avoir un compte actif sur le Centre de Ressources : un compte « visiteur » nécessite une simple identification via login et mot de passe.

▪ Comment faire si le référent de mon Bilan GES a quitté l'organisation ?

Lors de la création d'un bilan, celui-ci est automatiquement attribué à son utilisateur créateur. Depuis son compte, le bilan apparaîtra dans "Mes bilans" et il pourra alors modifier à sa convenance l'ensemble des informations du bilan, SAUF le "créateur" du bilan qui restera automatiquement son utilisateur-créateur initial.

Si besoin de modifier le créateur du bilan (départ de la personne ressource, changement d'adresse mail, etc.), il est nécessaire de :

- 1) disposer d'un nouveau compte visiteur activé sur la plateforme ;
- 2) envoyer un mail à centredressourcesges@ademe.fr pour demander la modification de créateur.

Attention : la modification ne peut s'effectuer qu'avec un compte visiteur activé. Réalisez bien cette manipulation avant de faire la demande de modification auprès de l'ADEME.

Spécificité pour les collectivités :

- **Pourquoi ne valoriser que mon Bilan GES « Patrimoine et Compétences » et pas mon Bilan GES « Territoire » ?**

La plateforme a initialement été créée pour répondre à la réglementation qui ne rend obligatoire que la partie "Patrimoine et Compétences".

Le Centre de Ressources PCAET reste l'interface la plus adaptée pour valoriser cet exercice en lien direct avec votre plan d'action Climat-Air-Energie.

- **Les collectivités soumises à l'obligation de PCAET doivent-elles également établir un plan d'actions spécifiques « Patrimoine & Compétences » pour la publication de leur bilan ?**

Les collectivités soumises à l'obligation PCAET, et dont le PCAET est en vigueur au moment de la publication de leur Bilan GES, peuvent renvoyer directement vers leur plan climat. En effet, le PCAET englobe à la fois l'approche territoire et compétence de la collectivité.

Il leur sera alors demandé a minima de fournir dans l'encart « Plan d'action » le lien internet vers le PCAET en question.